

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 6 MARS 2024
RAPPORT N° 5**

TAUX DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2024

Les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2022 (adoptés en 2022) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, données en théorie accessibles via le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les taux de contribution des membres au budget de l'établissement ont été calculés en prenant en intégrant les deux nouveaux membres qui ont rejoint l'établissement en fin d'année 2023.

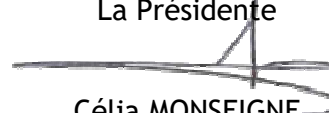
Les montants des contributions des membres seront quant à eux arrêtés avec le budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2024.

Ainsi, le tableau ci-après précise :

- les volumes pris en compte pour les calculs (volume prélevés et importés en 2022) ;
- les taux de contribution résultats des calculs.

Membre	Volumes prélevés et importés 2022 (m³)	Prorata temporis	Volume pris en compte (m³)	Taux de participation en %
Bordeaux Métropole	57 857 431	100%	57 857 431	28,16
Cabanac et Villagrains	133 516	100%	133 516	0,13
SIAO de Carbon Blanc	6 219 291	100%	6 219 291	6,05
SIAE AR.PO.CA.BE.	511 580	100%	511 580	0,50
SIAEPA de Bonnetan	2 538 806	100%	2 538 806	2,47
SIAEP de Saint- Selve	443 741	100%	443 741	0,43
SIAEP de La Brède	1 015 010	100%	1 015 010	0,99
SIAEP des Côteaux de l'Estuaire	1 395 217	100%	1 395 217	1,36
Sainte Hélène	167 124	100%	167 124	0,16
Saucats	195 812	100%	195 812	0,19
Brach	47 206	100%	47 206	0,05
SIAEP de Castelnau de Médoc	838 626	100%	838 626	0,82
SPEP de la Pointe de Grave	636 330	100%	636 330	0,62
Cestas	1 429 943	100%	1 429 943	1,39
Haux	58 455	100%	58 455	0,06
Libourne	2 372 914	100%	2 372 914	2,31
SIAEPA de Targon	352 344	100%	352 344	0,34
SIAEPA du Cubzadai-Fronsadais	3 832 890	100%	3 832 890	3,73
SIAEPA du Blayais	2 898 554	100%	2 898 554	2,82
SIEPA du Nord Libournais	1 257 737	100%	1 257 737	1,22
SIEA du Sud Bazadais	254 201	100%	254 201	0,25
SIAEPA de Castets en Dordogne	907 030	100%	907 030	0,88
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	1 215 989	100%	1 215 989	1,18
SIAEPA région de Caudrot	399 868	100%	399 868	0,39
Le Porge	305 043	100%	305 043	0,30
CDC Val de l'Eyre	1 632 529	100%	1 632 529	1,59
SIAEP Barsac-Preignac-Toulence	424 938	100%	424 938	0,41
COBAN	7 365 794	100%	7 365 794	7,17
SIVOM Entre-deux-Mers	666 426	100%	666 426	0,65
SIAEPA Arveyres	2 294 010	100%	2 294 010	2,23
SIEA des Portes de l'Entre deux Mers	1 721 391	100%	1 721 391	1,68
SIE de Léognan-Cadaujac	1 340 138	100%	1 340 138	1,30
Département de la Gironde	sans objet	sans objet	sans objet	28,16
		Total		100,00

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces taux de participation dont les valeurs résultent de l'application des modalités de calcul figurant à l'article 8 des statuts de notre établissement.

La Présidente

Célia MONSEIGNE